



Club Picard du Chien de Détente
26 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
cpcdrivery@gmail.com
☎ 06 02 13 55 10

Toute personne désirant entrer au Club reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Interne du Club ci-dessous.

REGLEMENT INTERNE du CLUB

Article 1 : Tout adhérent doit, obligatoirement, posséder une assurance couvrant les risques d'accidents pouvant être causés par son chien (Responsabilité Civile).

Article 2 : Le Club décline toute responsabilité pour tout accident pouvant survenir lors des séances d'entraînement, soit aux chiens, soit aux adhérents, ainsi qu'à l'extérieur du terrain d'entraînement.

Article 3 : A l'exclusion de la période de travail, les chiens doivent être tenus en laisse, à l'attache aux piquets réservés à cet effet ou à l'intérieur des voitures. Les incidents pouvant survenir sur le parking sont à la charge des propriétaires des chiens.

Article 4 : La correction tant verbale que vestimentaire est obligatoire sur le terrain d'entraînement, sur le parking et à la buvette.

Article 5 : L'adhérent s'engage à suivre les conseils qui lui seront prodigués par les moniteurs du terrain sans aucune restriction.

Article 6 : Les séances d'entraînement ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'au moins un moniteur de dressage.

Article 7 : Seuls les adhérents sont autorisés à pénétrer sur le terrain et ce à la demande du moniteur. Toute personne, non titulaire d'une carte de membre, présente sur le terrain de dressage, n'est pas sous la responsabilité du Club.

Article 8 : Seuls les chiens en parfaite santé seront acceptés. Un contrôle vétérinaire peut, éventuellement, être exigé. Les chiennes en chaleur ne sont pas admises sur le terrain.

Article 9 : Les adhérents sont, instamment, invités à ne pas promener leur chien dans les champs entourant le terrain de dressage. Leur responsabilité sera engagée en cas d'incident avec les propriétaires.

Article 10 : L'adhérent s'engage à régler :

1° - à son entrée au Club une cotisation annuelle de 45 € valide de date à date. Cette cotisation est minorée à 18 € pour les années suivantes, renouvelable dans un délai d'un mois, à partir de la date anniversaire.

2° - à chaque séance d'entraînement : 2 € ou forfait abonnement : 20 € (10 séances + 2 gratuites) (participation forfaitaire aux frais d'entretien du matériel et du terrain)

Article 11 : Horaires

	Ecole du Chiot 2 à 4 mois	Ecole Pré-Ado 5 à 8 mois	Ecole des Ados à partir de 9 mois	Cours d'obéissance	AGILITY
SAMEDI	14h à 15h			15h à 16h	15h à 17h <i>(confirmés et concours)</i>

En dehors des heures régulières d'ouverture, les membres pourront s'entraîner sans restriction de jours ou d'horaires accompagnés, OBLIGATOIREMENT, d'un administrateur.

Pour les invités, il faudra obtenir l'aval de l'un des membres du Bureau, de plus, le Club se dégage de toutes responsabilités en cas d'incidents.

Tous ces compétiteurs sont exonérés du paiement de la participation forfaitaire.

Article 12 : Les adhérents s'engagent, moralement, à prendre une part active à la vie du Club en participant aux manifestations et démonstrations.

Article 13 : Il est demandé à chaque adhérent de fournir au Club, deux enveloppes timbrées sans nom ni adresse.

Article 14 : Pour le confort de tous, les propriétaires de chiens sont priés de ramasser les déjections de leurs compagnons. Des poubelles sont à votre disposition sur chaque terrain pour y déposer vos sacs plastiques, qui au besoin vous seront fournies (0,50 € le rouleau).

La Présidente

**Rejoignez-nous sur Facebook : CpcdRivery
et venez consulter notre site web : www.cpcdrivery.fr**